



**ARRÊTÉ DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS
POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DU 15/10/2015
AU CONSEIL DE L'UFR LANGUES ET CIVILISATIONS DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
D'UN REPRÉSENTANT DES PERSONNELS BIATOSS**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.719-1 à L.719-3 et D.719-1 à D.719-10,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,

VU les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III) adoptés en Conseil d'administration du 28 mars 2014, tels que modifiés le 10 octobre 2014,

VU les statuts de l'UFR Langues et civilisations approuvés en conseil d'administration du 25 février 2010, et tels que modifiés en conseil d'administration du 23 avril 2010, du 12 juillet 2013 et du 4 juillet 2014,

VU l'arrêté du 18 septembre 2015 portant organisation d'une élection partielle au conseil de l'UFR Langues & civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne (collège BIATOSS),

VU l'arrêté du 5 octobre 2015 fixant la composition du bureau de vote pour l'élection partielle du 15 octobre 2015 au conseil de l'UFR Langues & civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne (collège BIATOSS),

VU la recevabilité de la candidature de Mme Françoise Ratel, agent BIATOSS affectée à l'UFR Langues et civilisations,

VU le procès-verbal de dépouillement établi à l'issue du scrutin,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le siège vacant à pourvoir au conseil de l'UFR Langues et civilisations (collège BIATOSS) est attribué au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Nombre d'électeurs inscrits : 32

Nombre de votants: 14

Nombre de bulletins blancs: 2

Nombre de bulletins nuls: 1

Nombre de suffrages valablement exprimés : 11

Nombre de siège(s) à pourvoir : 1.



➤ Résultats constatés :

Nom de la candidate	Nombre de voix	Siège obtenu
RATEL Françoise	11	1

Article 2 : En conséquence, est proclamé élu représentant des personnels du collège BIATOSS au conseil de l'UFR Langues et civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne, Mme Françoise RATEL.

Article 3: Le présent arrêté fait l'objet d'une publication par voie d'affichage sur le site de l'UFR Langues & civilisations, Bât B – 1^{er} étage.
- par voie de mise en ligne sur l'entp des personnels – rubrique UFR Langues et civilisations.

Article 4:

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 16 octobre 2015,

Pour le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne,
et par délégation,
Le Directeur Général des services,

Signé

Thomas RAMBAUD.